



ENVIPUR
Source de Bien-être

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS



ENVIPUR SA

Achats et développement durable

Marcory Zone 4C, G76, Rue Paul Langevin

15 BP 194 Abidjan 15

Tél : +225 27 21 24 34 37

Fax : +225 27 21 24 34 18

info@envipur.com

Sommaire

1. Les achats durables chez ENVIPUR : Introduction	3
2. Notre engagement vis-à-vis de nos Fournisseurs	3
2.1 Conduite des activités.....	3
2.2 Approvisionnement stratégique et gestion des relations avec les Fournisseurs	4
3. Ce que nous attendons de nos Fournisseurs	4
3.1 Santé-Sécurité.....	4
3.2 Conditions de travail	4
3.3 Liberté d’association et politique de non-représailles	4
3.4 Travail forcé	4
3.5 Travail des enfants.....	5
3.6 Non-discrimination.....	5
3.7 Respect de la réglementation environnementale	5
3.8 Gestion de l’impact sur l’environnement	5
3.9 Corruption	5
4. Modalités d’engagement	5

1. Les achats durables chez ENVIPUR : Introduction

ENVIPUR s'attache à créer de la valeur pour tous ses partenaires. Les principes du développement durable (création de valeur, durabilité environnementale et responsabilité sociale de l'entreprise) font partie intégrante de la stratégie de notre entreprise. Notre approche du développement durable englobe également nos relations avec nos Fournisseurs.

«Les principes du développement durable (création de valeur, durabilité environnementale et responsabilité sociale de l'entreprise) font partie intégrante de la stratégie de notre entreprise.»

Chez ENVIPUR, la politique d'achats durables suit les règles édictées dans le Pacte mondial des Nations Unies ainsi que dans les politiques et directives internes suivantes :

- ✓ Définition de la mission d'ENVIPUR (ENVIPUR Mission Statement)
- ✓ Code de conduite d'ENVIPUR (ENVIPUR Code of Conduct)
- ✓ Politique QSE d'ENVIPUR (ENVIPUR Occupational Health and Safety (OH&S) Policy)
- ✓ Politique sociale d'ENVIPUR (ENVIPUR Corporate Social policy)

Nous intégrons l'impératif de développement durable dans notre stratégie d'achats, dans notre fonctionnement quotidien et dans nos relations avec les Fournisseurs. Toutes les entreprises filles d'ENVIPUR sont tenues d'anticiper, de prévenir et de gérer les risques relatifs à la santé sécurité, à la responsabilité sociale et à l'environnement dans leur chaîne d'approvisionnement.

Le terme Fournisseurs fait référence aux fournisseurs de biens et services. Il se peut qu'il existe des dispositions plus détaillées sur ces aspects à l'intention des Prestataires ou que de telles dispositions soient énoncées dans les contrats avec les fournisseurs de biens. Aucune disposition du présent Code ne saurait primer sur des règles plus spécifiques.

2. Notre engagement vis-à-vis de nos Fournisseurs

Envipur aspire à nouer avec ses Fournisseurs des relations de long terme axées sur le développement durable. Nous avons pour objectif d'instaurer avec nos fournisseurs des partenariats qui nous permettent de mettre en œuvre des achats d'un bon rapport coût-qualité pour le Groupe et pour nos clients, et d'être à la hauteur de nos responsabilités dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

«Envipur aspire à nouer avec ses Fournisseurs des relations de long terme axées sur le développement durable.»

2.1 Conduite des activités

Lorsqu'ils mènent à bien les activités des fonctions d'achats, tous les collaborateurs d'ENVIPUR

Doivent faire connaître aux Fournisseurs la volonté de l'Entreprise de se conformer aux valeurs juridiques, éthiques et morales les plus exigeantes. Notre Code des bonnes pratiques d'achats (*Code of Practice for Procurement*) définit des normes de comportement à suivre s'agissant des cadeaux commerciaux, des conflits d'intérêts, de la corruption, du droit de la concurrence et de la Confidentialité de l'information. Les collaborateurs d'ENVIPUR sont vivement

encouragés à garder ces règles d'éthique en permanence à l'esprit et à en discuter. L'éthique fait d'ailleurs partie intégrante des programmes de formation à l'intention des collaborateurs des fonctions d'achats d'ENVIPUR.

2.2 Approvisionnement stratégique et gestion des relations avec les Fournisseurs

Envipur a mis en place des méthodes visant à guider l'approvisionnement stratégique ainsi que les relations avec les Fournisseurs. En suivant ces recommandations, nos collaborateurs mènent un processus de négociation équitable, concurrentiel et transparent, conforme à notre politique et à nos valeurs.

3. Ce que nous attendons de nos Fournisseurs

Envipur s'emploie à respecter des normes sociales, environnementales et de santé-sécurité très strictes, et s'attend à ce que ses Fournisseurs fassent de même. Nos Fournisseurs doivent se conformer à la législation ainsi qu'à la réglementation locale et nationale et adhérer de surcroît aux règles suivantes:

3.1 Santé-Sécurité

Les Fournisseurs sont tenus de mettre à la disposition de leurs collaborateurs et de leurs prestataires un lieu de travail sûr et ne présentant aucun danger pour la santé. Les Fournisseurs doivent respecter la législation et la réglementation locales et nationales sur la santé-sécurité et se faire délivrer les permis, licences et autorisations requis par les autorités locales et nationales.

Les Fournisseurs doivent avoir rédigé et instauré une politique et/ou des procédures de santé sécurité et s'être dotés de l'infrastructure et de l'équipement nécessaires. Les Fournisseurs présentant un risque jugé modéré à élever pour la santé-sécurité doivent avoir mis en place un système de management de la santé-sécurité reconnu. Lorsqu'ils opèrent sur les sites d'ENVIPUR, les Fournisseurs doivent se conformer pleinement aux politiques et directives de ENVIPUR applicables.

3.2 Conditions de travail

Les Fournisseurs doivent veiller à maintenir en permanence des conditions de travail équitables.

Leurs collaborateurs doivent recevoir une rémunération au moins égale au taux en vigueur localement dans la branche concernée ou au salaire minimum défini par la législation nationale, suivant l'option la plus généreuse, et être couverts par un régime de protection sociale conforme aux normes nationales.

3.3 Liberté d'association et politique de non-représailles

Les Fournisseurs doivent s'abstenir d'interférer avec la liberté d'association de leurs collaborateurs. Les Fournisseurs doivent également s'abstenir de toutes représailles, sous la forme d'une discrimination ou d'une résiliation du contrat de travail, à l'encontre des représentants du personnel qui auraient exercé leurs droits de salarié, présenté des revendications, participé à des activités syndicales ou rapporté des soupçons d'infractions au droit.

3.4 Travail forcé

Les Fournisseurs ne doivent pas recourir au travail exécuté sous la contrainte ou sous la menace d'une sanction, y compris dans le cadre d'heures supplémentaires obligatoires, de la traite des êtres humains, d'une servitude pour dette,

de travaux forcés en prison ou de conditions d’esclavage ou de servitude. Des activités syndicales ou rapportés des soupçons d’infractions au droit.

²Ces règles reposent sur les principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies

3.5 Travail des enfants

Les Fournisseurs ne doivent pas employer des enfants qui ont un âge auquel l’école est encore obligatoire. Ils ne doivent pas employer d’enfants de moins de 15 ans ou d’un âge inférieur à l’âge minimum légal, si ce dernier est plus élevé. Ils ne doivent pas non plus employer de mineurs (de moins de 18 ans) pour exécuter un travail dangereux ou attentant à la santé, à la sécurité ou à la moralité.

3.6 Non-discrimination

Dans leurs décisions de recrutement, les Fournisseurs ne doivent faire aucune distinction entre les personnes fondées sur le genre, l’orientation sexuelle, la race ou la religion.

3.7 Respect de la réglementation environnementale

Les Fournisseurs doivent se conformer aux dispositions de la réglementation environnementale à tous les niveaux (local, provincial et national). Ils doivent avoir obtenu les licences et les autorisations environnementales requises pour toutes leurs activités.

3.8 Gestion de l’impact sur l’environnement

Les Fournisseurs doivent systématiquement gérer tous leurs impacts environnementaux concernant l’énergie, l’eau, les déchets, les produits chimiques, la pollution atmosphérique et la biodiversité et se fixer des objectifs et des cibles pour la réduction de ces impacts. Les Fournisseurs dont l’impact environnemental est jugé élevé doivent avoir mis en place un système de management environnemental reconnu.

3.9 Corruption

Les Fournisseurs ne doivent pas recourir aux pots-de-vin et à la corruption dans la conduite de leurs activités. Ils doivent s’abstenir d’offrir ou de procurer, directement ou indirectement, et de solliciter, de consentir à recevoir ou d’accepter tout avantage indu, pécuniaire ou autre, dans le but d’obtenir, de conserver, d’orienter ou de s’assurer, ou de permettre à un tiers d’obtenir, de conserver, d’orienter ou de s’assurer, tout avantage commercial, contractuel, réglementaire ou personnel. Cette interdiction englobe toutes les faveurs, financières ou autres, accordées ou sollicitées en vue de l’exécution d’une mission de service public ou d’une activité commerciale qui serait inappropriée.

4. Modalités d’engagement

Le présent Code de conduite s’applique à tous les Fournisseurs actuels d’ENVIPUR et il est communiqué aux Fournisseurs potentiels et existants. Dans le cadre du processus de qualification, il convient de procéder à une évaluation des nouveaux fournisseurs afin de vérifier qu’ils adhèrent aux règles énoncées dans le présent Code. L’ordre de priorité pour l’évaluation des Fournisseurs actuels est établi sur la base du risque potentiel pour la durabilité associé aux biens et aux services livrés et sur la base des relations entretenues avec ENVIPUR.

«ENVIPUR privilégie le travail avec les Fournisseurs qui sont engagés sur la voie du développement durable.»

Pour les Fournisseurs prioritaires, ENVIPUR conduit à intervalles réguliers des évaluations des risques sous la forme d'auto-évaluations, d'enquêtes ou d'audits, suivant ce que requièrent les fonctions d'achats au niveau local. ENVIPUR donne à ses Fournisseurs des directives leur indiquant comment répondre aux attentes de ces Entreprises filles et comment ils seront évalués.

Lorsqu'un Fournisseur ne satisfait pas à nos exigences, il convient d'instaurer un plan d'actions correctives selon un échéancier précis (en fonction de la gravité du problème) et ENVIPUR suivra les avancées des mesures prises. Envipur peut aider les Fournisseurs à développer leurs capacités et à améliorer leurs performances. Envipur se réserve le droit de mettre fin à ses relations avec des Fournisseurs qui auraient enfreint le présent Code de conduite à plusieurs reprises et délibérément et refusé de mettre en œuvre des plans d'amélioration. Pendant le processus d'appel d'offres, ENVIPUR se réserve le droit d'exclure les Fournisseurs qui ne respectent pas la législation et la réglementation locales, nationales ou internationales.

ENVIPUR est attaché à la transparence et au dialogue avec ses partenaires. Nous suivons les résultats de nos activités d'achats durables et nous en rendons compte sous la forme d'un tableau de bord qui couvre toutes les fonctions d'achats au sein du Groupe. Les Fournisseurs doivent diffuser les principes énoncés dans le présent document et en promouvoir l'application dans leur propre chaîne d'approvisionnement.